

26_088_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR
L'ORGANISATION D'UN DEFILE LORS DE LA FETE DE LA NATURE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°26_061_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire,
Vu la configuration des lieux,

Considérant l'organisation par la Commune de la Fête de la Nature le samedi 23 mai 2026 ;

Considérant que durant la Fête de la Nature, un défilé d'échassiers se déroulera de 14h00 à 16h00 depuis la Maison de Voisinage jusqu'à l'espace Alphonse DAUDET en passant par les sentes piétonnes du Village ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des échassiers et de la population ;

ARRETE

Article 1 –

Le défilé des échassiers organisé dans le cadre de la Fête de la Nature est autorisée le samedi 23 mai 2026 de 14h00 à 16h00 entre la Maison de Voisinage et l'espace Alphonse DAUDET selon le parcours annexé à cet arrêté en empruntant les voies suivantes :

La rue des Marchands, l'avenue de Maurepas, l'allée piétonne de la résidence des Acacias, l'allée du Moissonneur, la rue de l'Attelage, la sente piétonne entre la rue de l'Attelage et la rue du Moulin à Vent, la rue du Moulin à Vent.

Article 2 –

Le défilé sera placé sous la responsabilité du service environnement de la Commune et de la Police Municipale, qui pourront procéder ponctuellement à des fermetures de voies communales à la circulation des véhicules, le temps de la traversée de la chaussée par les échassiers.

Article 3 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ◆La société SEQENS pour information.

Cyril LONGUEPEE



**Adjoint chargé de la transition
écologique, et de
l'aménagement urbain**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ANNEXE

